



21 FEVRIER

**Index égalité
Femmes - Hommes
2023**

[INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES]

Année 2023

L'Association ARISSE a calculé son résultat concernant l'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au titre de l'année civile 2023. La loi avenir professionnel (du 5 septembre 2018) précise qu'au plus tard le 1er mars de l'année en cours, toutes les entreprises ayant au minimum 50 salariés doivent réaliser le calcul et la publication sur leur site de la note intégrale concernant leur index égalité professionnelle Femmes-Hommes.

Notre résultat (*) ? Un score de 81/100 ! (**)

(*) Résultat publié avant le 1er mars 2024 au titre de l'exercice 2023

(**) Il est à noter qu'à partir du moment où le niveau de résultat constaté est inférieur à 75 sur les 100 points pour cet index, l'entreprise doit mettre en place des mesures rectificatives dans un délai de 3 ans selon le Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019

L'Index est calculé selon plusieurs indicateurs et est déterminé sur 100 points.

Celui-ci est calculé selon 4 indicateurs pour les structures de 50 à 249 salariés et selon 5 indicateurs pour les structures de plus de 250 salariés. L'Association ARISSE est ainsi concernée par les 5 indicateurs suivants :

- 1. L'écart de rémunération** : comparaison des rémunérations moyennes des femmes et des hommes, par tranche d'âge et par catégorie socioprofessionnelle (CSP) ou autre classification des postes : de 0 à 40 points ;
- 2. L'écart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes** : de 0 à 35 points pour les structures de 50 à 249 salariés et de 0 à 20 points pour les structures de plus de 250 salariés ;
- 3. L'écart de répartition des promotions entre les femmes et les hommes (uniquement calculé pour les structures de 250 salariés et plus)** : de 0 à 15 points ;
- 4. Le pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité** : de 0 ou 15 points ;
- 5. La parité entre les femmes et les hommes parmi les dix plus hautes** : de 0 à 10 points.

Au titre de l'année 2023, le détail du résultat de l'ARISSE se décompose comme suit :

- Indicateur écart de rémunération : **36/40 points**
- Indicateur écart de taux d'augmentations individuelles (hors promotion) : **10/20 points**
- Indicateur écart de taux de promotion : **15/15 points**
- Indicateur pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité : **15/15 points.**
- Indicateur nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : **5/10 points**

La politique de rémunération de l'Association ARISSE est définie selon la Convention Collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 et ainsi alignée sur les salaires du secteur non marchand.

Liens officiels :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037964765?r=3EJ9vL12i5>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037367660?r=OpBdctJnDr>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/egalite-professionnelle-discrimination-et-harcelement/indexegapro>
- <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/index-egalite-professionnelle-obligatoire>
- <https://index-egapro.travail.gouv.fr/>